

Service des Sports,
des Loisirs et de la Jeunesse
N° TEL : 01 69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/DC

DECISION N°97/176

OBJET : Fixation des tarifs des séjours-nature organisé par le service des Sports,
des Loisirs et de la Jeunesse (l'Espace-Loisirs).

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 26 Novembre 1997 autorisant le Maire à fixer les tarifs afférents aux séjours, stages et activités éducatives et sportives de service des Sports, Loisirs, Jeunesse, par décision, en application de son article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse du 29 décembre 1997, à laquelle était invité un membre de chaque groupe de l'opposition,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser des séjours-nature pendant les vacances scolaires pour des enfants et des adolescents,

DECIDE

DE fixer les tarifs ci-annexés applicables aux séjours-nature organisés par la commune pendant les vacances scolaires pour des enfants et des adolescents,

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de la commune, exercice 1998, Fonction 2 - Sous Fonction 2 515 - Article 70682.

Fait à Yerres, le 30/12/1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



128

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



**Tarifs des séjours-nature organisés par le service des Sports, des
Loisirs et de la jeunesse (l'Espace-Loisirs)
pendant les vacances scolaires**

Quotient Familial pour les Yerrois.					
Extérieur	A	B	C	D	E
2 900 F	2 415 F	2 300 F	2 190 F	2 085 F	1 985 F

